

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE BALAN**

SEANCE du 15 septembre 2021 – 19 H 30

Date convocation : 09/09/2021

Date affichage : 09/09/2021

Etaient présents : Mmes Magali VENUTI, Christine BAZIN, Maryvonne GALICHET, LEFEBVRE Cécile, WOLKOFF Nadia, Maryse GOBERT

M. Alban COLLINET, Olivier LAURENT, Alain REUTER,
Eric DURANTEAU, Frédéric BIEN, Pascal SOBOTA,
Jean-Luc LECHAFTOIS, Jacky RAYNAUD

Absents : Mme Jolène COLLET, Sylvie BIDOT-MAURANT, Carole DELPORTE

M. Maxime ROUSSEAU Stéphane DEL SORDO,

Procurations : Mme Jolène COLLET à Mme Christine BAZIN
Mme BIDOT-MAURANT à Mme Magali VENUTI
Mme Carole DELPORTE à M. Olivier LAURENT

Secrétaire de séance : M. Pascal SOBOTA

Approbation du compte rendu du 29 juin 2021, A l'unanimité

Suite à la sollicitation de Monsieur Jean-Luc LECHAFTOIS, Monsieur Le Maire demande à l'assemblée d'inscrire 1 point supplémentaire à l'ordre du jour, à savoir :
N° 32/2021 - Désignation d'un correspondant défense

- N° 28/2021 - Création d'un poste en apprentissage pour les services techniques

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code du travail, et en particulier les articles L. 6211-1 et suivants, les articles D. 6211-1 et suivants ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

- Vu la loi n°2018-771 du 5 septembre 2018 pour la liberté de choisir son avenir professionnel ;
- Vu l'ordonnance n°2020-387 du 1er avril 2020 portant mesures d'urgence en matière de formation professionnelle ;
- Vu le décret n° 2016-1998 du 30 décembre 2016 fixant la liste des collectivités territoriales autorisées à participer aux expérimentations prévues aux articles 76 et 77 de la loi n° 2016-1088 du 8 août 2016 relative au travail, à la modernisation du dialogue social et à la sécurisation des parcours professionnels ;
- Vu le Décret n° 2020-786 du 26 juin 2020 relatif aux modalités de mise en œuvre de la contribution du Centre national de la fonction publique territoriale au financement des frais de formation des apprentis employés par les collectivités territoriales et les établissements publics en relevant ;
- Vu l'avis du comité technique portant sur les conditions générales d'accueil et de formation des apprentis ;

CONSIDÉRANT que le contrat d'apprentissage est un contrat de droit privé par lequel l'employeur s'engage, outre le versement d'un salaire, à assurer à l'apprenti une formation professionnelle complète, dispensée pour partie en entreprise et pour partie en centre de formation d'apprentis ou section d'apprentissage (article L. 6221-1 du code du travail). L'apprenti s'oblige, en retour, en vue de sa formation, à travailler pour cet employeur, pendant la durée du contrat, et à suivre cette formation ;

Considérant que l'apprentissage permet d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une entreprise ou une administration ; que cette formation en alternance est sanctionnée par la délivrance d'un diplôme ou d'un titre ;

Considérant que la rémunération est versée à l'apprenti en tenant compte de son âge et de sa progression dans le ou les cycles de formation qu'il poursuit ;

CONSIDÉRANT que ce dispositif présente un intérêt tant pour les jeunes accueillis que pour les services accueillants, compte tenu des diplômes préparés par les postulants et des qualifications requises par lui ;

CONSIDÉRANT qu'il revient à l'assemblée délibérante de délibérer sur la possibilité de recourir au contrat d'apprentissage ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents

Article 1 : décide de recourir au contrat d'apprentissage du 01/10/2021 au 31/08/2023

Article 2 : décide d'autoriser l'autorité territoriale à exécuter toutes les démarches nécessaires au recrutement d'un apprenti conformément au tableau suivant :

Service d'accueil de l'apprenti	Fonctions de l'apprenti	Diplôme ou titre préparé par l'apprenti
Services techniques	Espaces verts	CAPa Jardinier paysagiste

Article 3 : précise que les crédits nécessaires seront inscrits au budget ;

Article 4 : autorise Monsieur Le Maire à signer tout document relatif à ce dispositif et notamment les contrats d'apprentissage ainsi que les conventions conclues avec le Centre de Formation.

- N°29/2021 – Approbation du pacte de gouvernance et confiance avec Ardenne Métropole

Exposé,

L'article 1er de la loi Engagement et Proximité prévoit l'inscription obligatoire à l'ordre du jour du conseil communautaire d'un débat et d'une délibération relatifs à l'élaboration d'un pacte de gouvernance, entre la commune et l'EPCI. Si l'adoption de ce pacte est décidée, elle doit intervenir dans les neuf mois suivant le renouvellement général des conseils municipaux.

Le projet de pacte de gouvernance proposé pour la Communauté de Communes est le suivant :

- Assurer l'information des citoyens sur l'action communautaire
- Reconnaître la juste place des Maires dans la construction, la mise en œuvre et l'évaluation de la démarche communautaire
- Rechercher la complémentarité et la subsidiarité entre les communes membres et Ardenne Métropole
- Rechercher équilibre, efficacité et proximité dans la mise en œuvre des politiques publiques locales

Considérant l'approbation du pacte de gouvernance par le conseil communautaire lors de la séance du 27 octobre 2020,

Il appartient à présent aux conseils municipaux de se prononcer sur ce pacte de gouvernance.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Considérant l'intérêt de formaliser la gouvernance mise en œuvre au sein de l'intercommunalité,

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver le pacte de gouvernance de la Communauté de Communes d'Ardenne Métropole

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par un vote à main levée, approuve le pacte de gouvernance de la Communauté de Communes d'Ardenne Métropole.

- **N° 30/2021 – Convention d'engagement réciproque entre le Département et la commune « Ardennes Ingénierie »**

Monsieur Le Maire informe le conseil municipal que le conseil départemental des Ardennes a créé un dispositif gratuit pour accompagner les communes dans la réalisation de projets dénommés « Ardennes ingénierie »

L'ingénierie départementale se décline en trois types de mission :

- Un conseil dit de 1^{er} niveau qui consiste à fournir des informations générales, techniques et réglementaires
- Un accompagnement à la conduite de projet
- Un accompagnement spécifique pour des prestations identifiées

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents autorise Monsieur Le Maire à signer la convention d'engagement réciproques avec le conseil départemental des Ardennes.

- **N° 31/2021 – Adhésion au groupement de commande « entretien et maintenance des portes motorisées » et « télécommunications »**

Monsieur Le Maire informe le conseil municipal que la communauté d'Agglomération d'Ardenne métropole a créé une offre de service pour l'entretien et la maintenance des portes motorisées et pour la télécommunication pour ses communes membres.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents décide d'adhérer à ce service et autorise Monsieur Le Maire à signer la convention avec Ardenne Métropole.

- **N° 32/2021 – Désignation d'un correspondant défense**

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil municipal qu'il convient de désigner un « correspondant défense ».

Cette désignation s'inscrit dans la volonté de l'Etat de développer les relations entre les services des forces armées, le Ministère de la défense, les élus et les concitoyens.

Le correspondant sera destinataire d'une information régulière et sera susceptible de s'impliquer dans la réserve citoyenne ou le recensement.

Après avoir sollicité les éventuelles candidatures, Monsieur le Maire propose donc à l'Assemblée le délégué suivant:

- Monsieur Jean-Luc LECHAFTOIS

L'unique candidat est Monsieur Jean-Luc LECHAFTOIS qui déclare ne pas prendre part au vote.

Après avoir choisi de ne pas procéder au vote à scrutin secret et après avoir constaté le résultat du vote à main levée, le conseil municipal, à l'unanimité des membres

désigne Monsieur Jean-Luc LECHAFTOIS « Correspondant défense » au sein de la commune.

- **Questions diverses**

Monsieur Le Maire informe le conseil municipal de l'obtention d'une subvention du conseil départemental pour les travaux de réorganisation des places de stationnement « rue de l'Eglise » et de la création de voirie « Impasse Magnon ».

Dans l'arrêté portant attribution de la subvention, il était notifié de joindre à la demande de versement la preuve de publicité et le plan de financement définitif des opérations, à savoir :

Réorganisation des places de stationnement – Rue de l'Eglise

Dépenses globales de l'opération :

HT :	15 796.00 €
TOTAL :	18 955.20 €

Recettes :

Autofinancement :	7 044.20 €
DETR 30 % :	4 738.80 €
Conseil départemental :	4 013.00 €

	15 796.00 € HT

Création de voirie « Impasse Magnon »

Dépenses globales de l'opération :

HT :	53 012.00 €
TOTAL :	63 614.40 €

Recettes :

Autofinancement :	36 406.00 €
DETR :	6 825.00 €
Conseil départemental :	9 781.00 €

	63 614.40 € HT

Organisation des Elections en 2022

Autorisation du Préfet des Ardennes pour le maintien du déroulement dans la salle polyvalente.

Dates à retenir :

Elections présidentielles : les dimanches 10 et 24 avril 2022

Elections législatives : les dimanches 12 et 19 juin 2022

Projet Ecole

Monsieur Alain REUTER informe le conseil municipal de l'avancée du projet de rénovation de l'école. Une réunion de travail aura lieu avec le personnel enseignant pour connaître leurs besoins. A l'issue de celle-ci se réunira les membres de la commission travaux et école pour finaliser le dossier.

Certifié exécutoire, les formalités de publicité ayant été effectuée le 21 septembre 2021

Et la délibération ayant été transmise en sous-Préfecture le 21 septembre 2021

Le Maire,

Alban COLLINET

